

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
16 janvier 2019
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 50^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 16 novembre 2018, à 10 heures.

Président : M. Saikal (Afghanistan)**Sommaire**Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Point 28 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire de compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs spéciaux et représentants (suite) (A/C.3/73/L.50 et A/C.3/73/L.51*)

Projet de résolution A/C.3/73/L.50 : Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (suite)

1. **M. Forman** (Royaume-Uni) dit qu'au moment où la Syrie entre dans son huitième hiver de guerre, la communauté internationale doit mettre en lumière les souffrances du peuple syrien. Plus d'un demi-million de personnes ont été tuées et des millions d'autres ont été déplacées. Les responsables doivent répondre de leurs actes.

2. Le projet de résolution ne répond à aucune motivation politique, mais s'appuie plutôt sur des faits, notamment sur les résultats de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne. L'année précédente, le régime et ses partisans ont pris pour cible des civils et des centres médicaux ; des centaines de personnes ont subi des attaques à l'arme chimique ou en sont décédées. Les avis de décès publiés par le régime en 2018 constituent une preuve supplémentaire de sa brutalité et ont attiré l'attention sur les décès liés à la torture de milliers de Syriens. Le projet de résolution est équilibré : il met en exergue les atrocités commises par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL). En votant pour ce projet de résolution, la communauté internationale enverra un message fort, à savoir que le régime et ses partisans doivent mettre fin aux violations des droits de l'homme, permettre un accès humanitaire durable et s'engager dans un processus politique pour mettre fin au conflit.

3. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit qu'il est demandé aux délégations d'utiliser les noms officiels des pays reconnus par les Nations Unies. La veille, il a respecté cette décision et s'est abstenu de qualifier certains États de « régimes ». Il est demandé au Président de rappeler une fois de plus aux délégations d'utiliser les noms officiels des États Membres, y compris la République arabe syrienne, faute de quoi le Comité deviendrait un cirque. Les divergences politiques entre les pays ne donnent à aucune délégation le droit d'être grossière et irrespectueuse et de se départir des normes du discours politique.

4. **M^{me} Pritchard** (Canada) dit que les États Membres doivent condamner les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit humanitaire

commises en Syrie. Le projet de résolution attire l'attention sur le coût humain du conflit et appelle à un accès sans entrave de l'aide humanitaire. Les récentes découvertes de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la Commission d'enquête sur les attaques à l'arme chimique en 2018 sont particulièrement alarmantes, et les responsables doivent répondre de leurs actes. Le Canada appelle les États Membres à s'acquitter de leurs obligations en matière de protection des civils et des travailleurs humanitaires. Il appuie les outils visant à assurer la responsabilité pénale, notamment le Mécanisme international, impartial et indépendant ainsi que d'autres initiatives de justice transitionnelle qui ont complété ses travaux. Pour conclure, le Canada se félicite que la résolution reconnaisse que la participation des femmes et des filles est indispensable à tout processus politique en Syrie.

5. **M^{me} González Tolosa** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son pays maintient sa position de principe consistant à rejeter toute résolution relative aux droits de l'homme visant un pays en particulier, car une telle approche sélective repose sur des motivations politiques et constitue une violation de la Charte des Nations Unies. L'adoption récurrente de résolutions visant un pays en particulier dépasse les limites du mandat de la Commission et bafoue les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité. Un dialogue avec les États concernés est le seul moyen efficace de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. La délégation vénézuélienne estime que les questions de droits de l'homme doivent être examinées dans le contexte de l'Examen périodique universel et invite les pays à faire fond sur les progrès accomplis depuis la création du Conseil des droits de l'homme. La République bolivarienne du Venezuela votera donc contre le projet de résolution.

6. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) affirme que les États-Unis d'Amérique sont fermement attachés à la justice et à l'obligation de rendre des comptes en Syrie et se félicite que le texte condamne fermement les atteintes et les violations persistantes du droit international perpétrés par le Gouvernement syrien, qui est responsable de la grande majorité des malheurs – assassinats, morts et destructions – infligés au peuple syrien. Le projet de résolution appelle l'attention sur les rapports de la Commission d'enquête sur ces violations flagrantes, notamment celles impliquant des homicides illégaux, des détentions arbitraires, la violence sexuelle et sexiste, les déplacements forcés et l'utilisation des armes chimiques. Il vise des locaux du service de renseignement militaire spécifiques faisant état, selon les rapports de la Commission d'enquête et des groupes de documentation syriens, de viols, de mutilations et

d'assassinats de détenus. Les États-Unis condamnent également l'usage d'armes chimiques, telles que le gaz chloré, le sarin et la moutarde au soufre. Ils continueront de fournir un appui politique, diplomatique et financier afin que les atrocités commises en Syrie ne demeurent pas impunies. Les États-Unis demandent aux Nations Unies de mener le processus de paix intrasyrien afin de parvenir à une résolution politique du conflit. Ils appellent de tous leurs vœux à la création d'un comité constitutionnel, première d'une série de mesures de confiance propres à permettre un retour de la paix et de la stabilité en Syrie.

7. **M. Denктаş** (Turquie) dit que l'ampleur de la tragédie en Syrie dépasse tout entendement, et est sans précédent dans l'histoire récente. Par ailleurs, elle menace la sécurité internationale. Le régime syrien vise une victoire militaire, or un processus politique négocié constitue la seule issue à ce carnage. Le mémorandum sur la stabilisation de la situation dans la zone de désescalade d'Edleb a permis d'éviter une tragédie humaine et de maintenir la perspective d'une solution politique. La priorité actuelle est de profiter de cette dynamique pour faire avancer le processus politique en finalisant les préparatifs de la création d'un comité constitutionnel.

8. La crise a commencé lorsque le régime syrien a lancé sa répression violente des aspirations démocratiques et des demandes légitimes des Syriens. Au cours des dernières années, le régime a commencé à livrer une guerre contre son propre peuple. Le peuple syrien a subi des changements démographiques et est victime de barils explosifs, d'armes chimiques, de torture, de privation de nourriture et de siège. Le projet de résolution couvre des questions importantes en matière de droits de l'homme, qui ont fait l'objet de violations en Syrie en toute impunité. Certes, l'adoption du projet de résolution ne suffit pas à elle seule à remédier à la situation, mais elle montrera que la communauté internationale se tient aux côtés du peuple syrien.

9. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) dit que tout en respectant la demande du délégué de la République arabe syrienne tendant à ce que les délégations utilisent les noms officiels des pays, il souhaite rappeler au Président et aux délégations que lors de la soixante et onzième session, un avis juridique sur la question avait été demandé. Il en ressortait que l'expression « régime syrien » avait été utilisée dans de précédentes résolutions de l'Assemblée générale et qu'elle pouvait donc être autorisée. Bien qu'il apprécie l'intérêt du Président pour le protocole, des interruptions continues retarderont les délibérations.

10. **Le Président** déclare que, bien qu'il n'existe pas de règle de procédure spécifique sur la question des noms de pays, il estime qu'il s'agit d'une pratique des Nations Unies. Ayant la responsabilité de préserver la dignité dans la Commission, il demande à toutes les délégations d'utiliser les noms officiels des pays tels que reconnus par les Nations Unies.

11. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie), intervenant sur un point d'ordre, dit que le représentant de l'Arabie saoudite semble remettre en question l'autorité du Président en n'utilisant pas la forme correcte du nom du pays. La Fédération de Russie appuie l'appel lancé par le Président aux délégations pour qu'elles agissent en conformité avec la pratique diplomatique établie au sein de l'Organisation des Nations Unies et qu'elles s'abstiennent de se référer aux autres États Membres de manière offensive.

Explications de vote avant le vote

12. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) affirme que le projet de résolution constitue un autre exemple manifeste de deux poids deux mesures et de la politisation des mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. Le projet de résolution fait intentionnellement fi des progrès accomplis l'année précédente par le Gouvernement et le peuple syriens à travers les processus politiques et ignore les efforts déployés par le Gouvernement syrien en vue de fournir une assistance humanitaire et de faciliter le retour des personnes déplacées. De même, le projet ne reconnaît pas que le Gouvernement et le peuple syriens font face à des vagues de terrorisme et font l'objet de mesures coercitives unilatérales.

13. Il est aberrant que l'auteur principal de la résolution, qui a également financé des groupes terroristes en Syrie, notamment les plus radicaux tels que l'EILL, sonne à nouveau l'alarme quant à la situation humanitaire en Syrie. L'Arabie saoudite doit être tenue responsable des graves violations des droits de l'homme commises par les groupes terroristes durant la crise syrienne. L'Arabie saoudite ne se préoccupe ni des droits de l'homme en Syrie, ni des droits de l'homme de ses propres citoyens, mais elle s'inquiète plutôt pour les milliards de dollars qu'elle a dépensés pour déstabiliser des gouvernements légitimes en créant, en entretenant, en finançant et en armant des groupes terroristes ; ce qui semble maintenant être un investissement à perte. La collusion entre l'Arabie saoudite et les défenseurs autoproclamés des droits de l'homme est également éloquent. L'exploitation de la Commission à des fins politiques va à l'encontre des principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité à appliquer lorsque l'on traite des

questions relatives aux droits de l'homme. Sa délégation votera donc contre le projet de résolution.

14. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite), intervenant sur un point d'ordre, dit que la question à l'examen est la situation des droits de l'homme en République arabe de Syrie. Il demande au Président de rappeler aux intervenants de limiter leurs observations à cette question.

15. **M^{me} Velichko** (Biélorus) affirme que sa délégation s'est toujours élevée contre l'examen, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de thèmes concernant un pays en particulier, car ils subvertissent le principe d'objectivité et aggravent les confrontations. Les résolutions visant un pays en particulier n'ont aucune utilité et ne font qu'ériger des obstacles factices à un dialogue équilibré et constructif entre les parties intéressées. Les questions relatives aux droits de l'homme ne doivent pas servir de prétexte pour s'ingérer dans les affaires d'autres États souverains ou exercer des pressions. L'Examen périodique universel permet un examen équilibré de la situation des droits de l'homme dans chaque pays et constitue le moyen le plus efficace d'encourager les gouvernements à aborder les questions relatives aux droits de l'homme. Le Biélorus votera contre le projet de résolution.

16. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) dit que son pays reste très préoccupé par les informations faisant état de violations des droits de l'homme et votera donc en faveur du projet de résolution. Néanmoins, sa délégation note que le texte fait l'impasse sur la responsabilité de toutes les parties directement ou indirectement impliquées dans le conflit et souhaite que les futures résolutions sur la question soient plus équilibrées et constructives.

17. Le conflit s'éternisant, des millions de personnes sont contraintes d'abandonner leur domicile, ce qui accentue l'instabilité aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Syrie. Des rapports objectifs, impartiaux et fondés sur des faits doivent être utilisés afin d'évaluer la situation sur le terrain. Le Brésil appuie fermement une solution politique inclusive, menée par les Syriens et conforme aux normes pertinentes en matière de droits de l'homme. Bien que la résolution tienne compte de ces éléments dans une certaine mesure, beaucoup reste à faire.

18. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) dit que son pays est préoccupé par la gravité de la situation qui prévaut en Syrie et votera donc en faveur de la résolution. Les parties au conflit doivent s'abstenir d'attaquer les populations civiles ; respecter les principes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; démontrer leur engagement

envers les civils et victimes des violations des droits de l'homme en négociant de bonne foi en vue de résoudre le conflit. Les parties doivent mettre un terme aux transferts d'armes, qu'il s'agisse d'armes de destruction massive sans discrimination ou d'armes classiques, qui alimentent l'escalade du conflit en Syrie. Le projet de résolution doit refléter suffisamment les rapports de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et éviter, autant que possible, les références aux actions engagées par certaines parties au conflit, susceptibles de mener à une politisation du texte.

19. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation réaffirme son opposition à des résolutions spécifiques à un pays, dans la mesure où elles donnent un tour politique aux questions relatives aux droits de l'homme et imposent les intérêts politiques de certains États. Les questions de droits de l'homme doivent être examinées dans une atmosphère de dialogue constructif et de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, plutôt que de confrontation. En outre, l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme offre un cadre pour discuter des questions relatives aux droits de l'homme de chaque pays sur un pied d'égalité. Pour ces raisons, sa délégation votera contre le projet de résolution.

20. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que toute référence faite par la délégation syrienne à la « résolution saoudienne » ne signifie en rien qu'elle pense que l'Arabie saoudite est le principal promoteur ou auteur de ce projet, étant donné que les autorités saoudiennes n'entendent l'expression « droits de l'homme » et les concepts connexes que dans la salle de réunion de la Commission, et qu'elles ont souvent recours aux fatwas pour couvrir leurs violations des droits de l'homme. La résolution saoudienne n'est rien d'autre qu'une façade pour les pays qui sont hostiles à la Syrie. Les autorités saoudiennes ont empêché, pendant huit années consécutives, les citoyens syriens d'accomplir le pèlerinage du Hadj, l'un des piliers de l'Islam, en violation du droit fondamental de l'homme et de la liberté de pratiquer sa religion. Cette violation était menée par l'autoproclamé « Serviteur des deux saintes mosquées ».

21. La délégation syrienne rejette le contenu du projet de résolution et rappelle aux pays qui croient au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux multiples instruments multilatéraux que le contenu du projet de résolution ne relève pas de la compétence de la Commission et imposera des charges financières aux États Membres après 2020. La Syrie va résister aux tentatives saoudiennes et occidentales d'exploiter la Commission à des fins de propagande antisyrilienne,

comme cela a été le cas la veille, par exemple, lorsque le Représentant permanent de l'Arabie saoudite a insisté pour soumettre le projet de résolution au vote après la levée officielle de la séance par le Président et bien que les interprètes aient terminé leur travail. Cela a démontré l'intérêt de l'Arabie saoudite à jouer le jeu des médias et à utiliser le forum à des fins qui n'ont rien à voir avec les droits de l'homme, la diplomatie, le dialogue entre États Membres ou le travail de la Commission. La Syrie demande par conséquent à d'autres délégations de voter contre, de s'abstenir ou de refuser de voter sur le projet de résolution.

22. **M. Cepero Aguilar** (Cuba) dit que son pays votera contre le projet de résolution, lequel favorise une approche punitive au lieu de prendre en considération les intérêts du pays concerné. On ne saurait parvenir à une solution politique au conflit en République arabe syrienne, qui tient compte des intérêts et des aspirations du peuple syrien, au moyen de résolutions qui foulent au pied la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. Il est impératif de trouver une solution négociée par la voie pacifique, et la Commission doit encourager une telle coopération dans le plein respect de la souveraineté du pays. La communauté internationale doit se départir des pratiques ciblées et motivées par des considérations politiques, qui ne font que compromettre la perspective d'une issue pacifique au conflit.

23. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/73/L.50.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Macédoine du Nord, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen.

Votent contre :

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mauritanie, Nicaragua, Ouzbékistan, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liban, Madagascar, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Zambie.

24. *Le projet de résolution A/C.3/73/L.50 est adopté par 106 voix contre 16, avec 58 abstentions.*

25. **M^{me} Eugenio** (Argentine) dit que des progrès considérables ont été réalisés durant les négociations de paix tenues à Genève et Astana. Le dialogue politique entre les parties au conflit en République arabe syrienne constitue le seul moyen légitime et réaliste de parvenir à la paix. À cet égard, sa délégation souhaite que le travail du nouvel Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie aide les parties au conflit à trouver une solution politique crédible qui réponde aux aspirations du peuple syrien.

26. L'Argentine condamne avec fermeté l'utilisation d'armes chimiques et les autres violations des droits de l'homme commises en Syrie et invite toutes les parties impliquées dans le conflit à s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit international humanitaire. De surcroît, la fourniture d'armes aux parties au conflit et le financement de ces dernières ne servent qu'à aggraver les souffrances du peuple syrien. Comme le Gouvernement argentin l'a déclaré à de nombreuses

reprises, notamment en sa qualité de membre non permanent du Conseil de Sécurité, la Cour pénale internationale doit être saisie de la situation en République arabe syrienne.

27. L'Argentine rappelle qu'elle est prête à accueillir des réfugiés syriens et résolue à renforcer son programme de visas humanitaires à l'intention des victimes du conflit en Syrie. Le Gouvernement argentin a fourni un appui au Liban par l'intermédiaire de l'organisme national d'aide humanitaire.

28. **M^{me} Wagner** (Suisse) dit que les auteurs des violations systématiques et répétées des droits de l'homme en Syrie doivent répondre de leurs actes afin que justice soit rendue aux victimes. La Suisse soutient donc l'action du Mécanisme international impartial et indépendant ainsi que les efforts des organisations de la société civile syrienne visant à établir les responsabilités pénales. La délégation suisse prend note de la récente déclaration conjointe de la Turquie, la Russie, la France et l'Allemagne à la suite de la publication du mémorandum sur la stabilisation de la situation dans la zone de désescalade d'Edleb et appelle les parties au conflit à s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit international en établissant une zone démilitarisée et en permettant l'accès humanitaire.

29. La Suisse regrette que le texte ne soit pas équilibré, en raison de la désignation sélective des parties au conflit, du retrait du paragraphe sur le financement du Mécanisme international impartial et indépendant et du manque de transparence et de consultation durant le processus de négociation. Enfin, la Suisse exhorte toutes les parties au conflit, ainsi que toutes les puissances ayant une influence en Syrie, à retourner à la table des négociations sous les auspices de l'ONU afin de parvenir à une solution viable et durable au conflit.

30. **M^{me} Abdelkawy** (Égypte) dit que sa délégation s'est abstenue de voter en raison de sa position de principe concernant toute résolution relative aux droits de l'homme visant un pays en particulier et de la nécessité d'éviter la politisation des questions de droits de l'homme. L'Égypte a la conviction que l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est le cadre idéal pour des discussions internationales constructives sur les moyens de promouvoir les droits de l'homme dans tous les États Membres.

31. L'Égypte s'est déclarée très fortement préoccupée par la situation des droits de l'homme en Syrie depuis le début du conflit en 2011 et se félicite des efforts internationaux visant à mettre fin le plus tôt possible aux souffrances du peuple syrien. Elle espère également que

la paix et la sécurité auront la priorité sur les intérêts géopolitiques étroits.

32. **M. García Paz y Miño** (Équateur) dit que sa délégation condamne les violations des droits de l'homme commises par toutes les parties au conflit en République arabe syrienne et souhaite exprimer sa solidarité envers le peuple syrien. L'Équateur déplore l'utilisation généralisée de méthodes de guerre illégales susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité, telles que le siège des villes, les attaques contre la liberté de circulation, les évacuations forcées, les déplacements internes, la privation de nourriture infligée à la population, l'utilisation de civils comme boucliers humains et les attaques contre les écoles, les hôpitaux, les centres médicaux et l'aide humanitaire. Il condamne également l'utilisation d'armes chimiques interdites par le droit international et souhaite que les responsables des violations des droits de l'homme, y compris ceux qui ont fourni des armes ou financé la poursuite ou l'aggravation du conflit en République arabe syrienne, soient traduits devant les tribunaux internationaux compétents, notamment la Cour pénale internationale.

33. Sur la base de ses principes de promotion et de protection des droits de l'homme et désireux qu'une issue pacifique soit trouvée au conflit, l'Équateur a voté en faveur de la résolution, dans le cadre de la réponse politique et diplomatique que la communauté internationale recherche face aux violations des droits de l'homme commises en République arabe syrienne.

34. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) dit que le fait que 106 pays aient voté en faveur du projet de résolution est éloquent. Un tournant historique pour la justice internationale a déjà été marqué la veille lorsqu'un tribunal pénal cambodgien a reconnu des personnes coupables de crimes de guerre et de crimes de génocide. Ce verdict indique que la justice finit par l'emporter.

35. Le délégué de la République arabe syrienne a déformé la réalité de façon éhontée lorsqu'il a affirmé que l'Arabie saoudite avait empêché les Syriens d'effectuer le pèlerinage à la Mecque. Rien n'est moins vrai. L'Arabie saoudite a accueilli les pèlerins venus des quatre coins de la Terre, même d'Israël et des Territoires palestiniens occupés. En outre, des centaines de milliers de Syriens vivent en Arabie saoudite. Il est également faux de dire que le projet de résolution a des incidences sur le budget-programme. Si tel était le cas, cela aurait été reflété dans l'état des incidences budgétaires. Lors des réunions de ce jour-là et du jour précédent, il y a eu une très étrange tension entre l'Iran et la Syrie. Le délégué de l'Iran a utilisé des expressions qui n'étaient pas conformes à la pratique habituelle, se moquant de

l'Arabie saoudite, et pourtant il n'a pas été arrêté. La délégation saoudienne ne souhaite pas s'abaisser à ce niveau.

36. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran), intervenant sur un point d'ordre, dit que le délégué de l'Arabie saoudite doit intervenir dans le cadre de ce point de l'ordre du jour. S'il voulait exercer son droit de réponse, il aura la possibilité de le faire plus tard.

37. **M. Kickert** (Autriche), s'exprimant pour le compte de l'Union européenne, des pays candidats que sont la Turquie, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, ainsi que pour le compte de l'Ukraine et de la Géorgie, dit que sa délégation condamne les violations graves du droit international humanitaire par toutes les parties, notamment le Gouvernement syrien et ses alliés. Il condamne aussi l'emploi d'armes chimiques par le Gouvernement et par l'EILL, tel que décrit dans le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et l'attaque à Douma, qui aurait fait des dizaines de morts et des centaines de blessés. Il condamne également les atrocités commises par l'EILL et d'autres groupes terroristes et affirme sa détermination à les vaincre.

38. Tous les responsables de violations du droit international doivent être traduits en justice. L'Union européenne demande au Conseil de sécurité de saisir la Cour pénale internationale de la situation en Syrie. En l'absence de voie de recours à la justice internationale, la poursuite des crimes de guerre relevant de la juridiction nationale, lorsque cela est possible, représente une contribution importante à la justice. L'Union européenne est également préoccupée par la destruction en cours du patrimoine culturel et rappelle que les attaques délibérées contre des monuments historiques peuvent constituer des crimes de guerre.

39. L'Union européenne appuie les travaux de la Commission d'enquête sur la Syrie et du Mécanisme international, impartial et indépendant, ainsi que les efforts déployés actuellement en vue de préserver les preuves de graves violations des droits de l'homme. L'Union européenne exhorte la République arabe syrienne à coopérer avec ces mécanismes et à leur accorder un accès sans entrave au pays. L'Union européenne se félicite des efforts déployés dans le cadre du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques et encourage la coopération entre cette organisation, la Commission d'enquête, le Mécanisme et les organisations de la société civile qui s'emploient à veiller au respect de l'obligation de rendre des comptes en Syrie.

40. L'Union européenne condamne l'utilisation d'armes chimiques par la République arabe syrienne contre son peuple. L'Union européenne se félicite de la décision prise en juin par la Conférence spéciale des Parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et appelle à sa mise en œuvre rapide et intégrale, notamment en ce qui concerne les arrangements permettant à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques d'identifier les auteurs d'attaques menées en Syrie avec des armes chimiques.

41. L'objectif principal de la résolution était de demander instamment le respect du droit international. L'objectif commun des États Membres est de faire avancer le processus politique sous l'égide des Nations Unies, le seul moyen d'instaurer durablement la paix en Syrie. À cette fin, l'Union européenne appuie le mandat et les efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie visant à créer un comité constitutionnel qui ouvrirait la voie à une solution politique crédible et durable en Syrie conformément à la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. L'Union européenne réitère sa disposition à contribuer à la reconstruction de la Syrie, mais seulement lorsqu'une transition politique globale, véritable et sans exclusive sera en cours.

42. **M^{me} Suzuki** (Japon) dit que son pays espère que la violence en République arabe syrienne prendra fin le plus tôt possible et que les droits fondamentaux de l'homme seront garantis à tous les habitants du pays. En conséquence, le Japon se porte coauteur du projet de résolution et a voté en sa faveur.

43. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que l'Arabie saoudite a mené les délibérations sur le projet de résolution d'une manière qui est contraire aux principes de la Commission. Il y a eu un manque total de transparence et aucune session informelle ouverte n'a été organisée sur le projet. En outre, il rappelle que l'Arabie saoudite a interdit aux Syriens d'effectuer le pèlerinage pendant huit années consécutives, ce qui constitue une violation des droits de l'homme.

Projet de résolution [A/C.3/73/L.51](#): Situation des droits de l'homme au Myanmar*

44. **Le Président** attire l'attention sur l'état des incidences sur le budget-programme figurant dans le document [A/C.3/73/L.58](#).

45. **M. Sinirlioglu** (Turquie), présentant le projet de résolution au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dit que les violations graves des droits de l'homme perpétrées contre les musulmans Rohingya

et d'autres minorités demeurent une source de profonde préoccupation pour la communauté internationale. Le Myanmar est piégé depuis des décennies dans un cercle vicieux de violence et de déplacements forcés, dont les événements du 25 août 2017 ne sont que l'épisode le plus récent. Une stratégie globale constitue la seule solution à long terme. Les conclusions de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar font état des crimes les plus graves au regard du droit international et des attaques massives, systématiques et brutales contre la communauté Rohingya, y compris le viol généralisé des femmes et des filles. Afin de mettre un terme à ce cercle vicieux, le Gouvernement du Myanmar doit créer les conditions nécessaires à une coexistence pacifique dans l'État de Rakhine et au retour en toute sécurité des réfugiés, en permettant aux agences humanitaires un accès immédiat et sans entrave aux populations dans le besoin, en imposant le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme dans l'État de Rakhine et en traduisant en justice tous les auteurs des violations. Même si la communauté internationale doit faire tout son possible pour trouver une solution durable, les mécanismes et mémorandums d'accord sont infructueux en l'absence d'une volonté politique forte. Il importe donc de suivre la mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement du Myanmar.

46. La communauté internationale et les institutions compétentes des Nations Unies doivent appuyer les efforts louables déployés par le Bangladesh en vue d'aider les réfugiés Rohingya, car le retour volontaire, sûr et digne des réfugiés Rohingya du Bangladesh au Myanmar et leur réintégration dans l'État de Rakhine sont la seule issue possible. Néanmoins, les réfugiés ne doivent pas être rapatriés des camps au Bangladesh vers des camps au Myanmar, mais plutôt vers leur lieu d'origine, leurs droits fondamentaux étant respectés et les organismes compétents des Nations Unies ayant pleinement accès aux conditions de vérification. Étant donné qu'il serait impossible de garantir leur retour volontaire sans que les responsables répondent tout d'abord de leurs crimes, la communauté internationale doit demander instamment au Myanmar de s'attaquer aux causes profondes du problème.

47. **M. Kickert** (Autriche), prenant la parole pour le compte de l'Union européenne et de ses États membres afin de présenter le projet de résolution, dit que le texte articule la préoccupation de la communauté internationale pour les réfugiés Rohingya et exprime sa consternation devant les conclusions de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar. Il souligne également la préoccupation suscitée par les violations des droits de l'homme

perpétrées à l'encontre d'autres minorités ; recense les mesures à prendre pour aider les victimes et obtenir réparation et justice ; reconnaît les mesures prises par le Myanmar pour améliorer la situation dans l'État de Rakhine ; et demande que des efforts supplémentaires soient fournis. En ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes, il souligne que le mécanisme indépendant en place pour recueillir, consolider, préserver et analyser les preuves des crimes internationaux les plus graves et des violations du droit international commis au Myanmar depuis 2011 doit fonctionner en pleine reconnaissance de la compétence de la Cour pénale internationale et en vue de coopérer étroitement aux enquêtes de la Cour concernant les crimes graves commis au Myanmar. Le Conseil de sécurité a autorité pour saisir la Cour pénale internationale de la situation au Myanmar. Si l'attention que la situation au Myanmar a suscitée à l'ONU reflète l'ampleur de la crise, les travaux du Rapporteur spécial, de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar et de la mission d'établissement des faits ont contribué à faire mieux comprendre la situation et ont donné un élan aux efforts déployés pour y remédier. Le projet de résolution s'appuiera sur cette dynamique.

48. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) déclare que Andorre, l'Argentine, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, les Îles Marshall, l'Islande, le Liechtenstein, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République centrafricaine, la République de Corée, Saint-Marin, la Suisse et l'Ukraine se portent coauteurs.

49. **M. Suan** (Myanmar) dit que sa délégation a demandé à ce que le projet de résolution soit soumis au vote, ce qu'il rejette intégralement. D'un point de vue procédural, il n'est pas justifié que la Troisième Commission présente un projet de résolution visant un pays en particulier relativement à la situation des droits de l'homme dans un pays qui a déjà fait l'objet d'un examen par le Conseil des droits de l'homme. La résolution 60/251 de l'Assemblée générale a créé le Conseil des droits de l'homme dans le but d'instaurer le respect mutuel et la coopération en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, mais le projet de résolution fait fi de ce mécanisme en faisant double emploi. La présentation de résolutions visant un pays en particulier est une tentative motivée par des considérations politiques de faire pression sur d'autres pays. L'Union européenne s'est associée à la présentation du projet de résolution unilatéral, partial, non constructif et politisé afin de tirer des gains politiques du malheur d'une jeune nation démocratique qui s'efforce de surmonter des difficultés historiques complexes. Le projet de résolution démontre également

l'hostilité et l'intention dictatoriale des coauteurs à l'égard d'une cible facile, puisqu'il a été rédigé sans consultation avec des membres extérieurs au groupe des coauteurs, en violation flagrante de la pratique établie de l'Assemblée générale.

50. Le projet de résolution qui est consacré à 90 pour cent aux droits des musulmans dans l'État de Rakhine, contient des allégations catégoriques de violations de droits de l'homme basées sur un rapport de la mission d'établissement des faits sur le Myanmar, qui lui-même n'était pas fondé sur des faits. Pas un seul paragraphe ne reconnaît les efforts déployés sans relâche par le Gouvernement du Myanmar en vue de trouver des solutions durables aux problèmes de l'État de Rakhine ou à l'évolution politique et socioéconomique positive du pays. Ce document a été conçu en vue d'accroître la pression internationale sur le Myanmar, de polariser davantage les différentes communautés de l'État de Rakhine et de semer la méfiance entre le Myanmar et la communauté internationale. De même, il ignore délibérément le fait que le terrorisme soit la véritable cause des problèmes humanitaires actuels du pays. Les attaques menées par l'Armée du salut Arakan Rohingya dans le nord de l'État de Rakhine en octobre 2016 et en août 2017 ont provoqué des vagues de réfugiés au Bangladesh et au sud de l'État de Rakhine. L'omission de toute mention du groupe terroriste, qui aurait été soutenu par Al-Qaïda, l'État islamique d'Iraq et du Levant et le groupe Tehrik-e Taliban Pakistan, soulève des doutes quant aux véritables intentions des coauteurs.

51. Depuis plus de trente ans, l'Organisation des Nations Unies applique deux poids deux mesures dans son traitement des questions relatives aux droits de l'homme au Myanmar et a abandonné les principes d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité, de non-politisation et de non-ingérence dans les affaires internes des États souverains. Le Myanmar a facilité de bonne foi les visites des experts indépendants, rapporteurs spéciaux, conseillers spéciaux et envoyés spéciaux du Secrétaire général depuis 1995, et pourtant le pays est toujours traité injustement et fait l'objet de discrimination sous le prétexte des droits de l'homme. Il est soumis à l'examen d'au moins sept mécanismes des Nations Unies et fait l'objet de résolutions spécifiques à un pays à la Troisième Commission depuis 26 ans. L'ONU aurait pu utiliser ses ressources limitées pour aider les pauvres et les personnes vulnérables dans le monde au lieu d'allouer une part aussi importante de son budget à ces sept mécanismes spéciaux.

52. Le problème humanitaire dans l'État de Rakhine constitue une priorité absolue pour le Gouvernement du Myanmar. Il travaille au plan bilatéral avec le Bangladesh afin de garantir le retour volontaire, digne

et en toute sécurité des personnes qui se sont enfuies et poursuivra le processus de rapatriement en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le Développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il est parvenu à un accord avec le Bangladesh pour commencer le rapatriement initial à la mi-novembre de plus de 2 000 personnes, parmi lesquelles certaines avaient refusé de retourner au Myanmar parce que le Bangladesh n'a pas utilisé les formulaires bilatéraux convenus lors des discussions bilatérales. Le retour de tous les anciens résidents de bonne foi de l'État de Rakhine désireux de rentrer volontairement doit être considéré comme une priorité et le Myanmar est tout à fait disposé à recevoir les rapatriés et à garantir leur protection, leur sécurité et leurs moyens de subsistance.

53. Il appelle instamment la communauté internationale à appuyer les accords bilatéraux entre le Myanmar et le Bangladesh et, plutôt que de s'engager dans la rhétorique en montrant du doigt les parties impliquées et en faisant obstacle au processus de rapatriement, à fournir une assistance pratique aux rapatriés. Sa délégation exprime sa gratitude à l'endroit de la Chine, de l'Inde, du Japon et de certains États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour la fourniture de matériels et de l'assistance financière en vue de la réinstallation et de la réhabilitation des rapatriés dans l'État du Nord-Rakhine. En outre, le Myanmar a récemment invité le Centre de coordination de l'aide humanitaire pour la gestion des catastrophes de l'ASEAN à dépêcher une équipe d'évaluation des besoins afin d'identifier les domaines de coopération possibles dans l'État de Rakhine et de faciliter le processus de rapatriement. Le Gouvernement a également mis en œuvre 81 des 88 recommandations présentées par la Commission consultative sur l'État de Rakhine et a créé l'Union Enterprise for Humanitarian Assistance, Resettlement and Development à Rakhine en vue d'entreprendre des programmes d'assistance humanitaire, de réinstallation et de développement dans la région.

54. Le Myanmar est déterminé à faire respecter l'état de droit et tiendra les auteurs des attentats terroristes perpétrés par l'Armée du Salut Arakan Rohingya pour responsables s'il en existe des preuves suffisantes. Le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires sur la base des conclusions de la commission d'enquête indépendante créée par le Gouvernement du Myanmar en juillet 2018.

55. Le seul moyen viable de résoudre les problèmes complexes de l'État de Rakhine et de parvenir à une paix et un développement durables au Myanmar passe par l'engagement constructif de la communauté

internationale. Toutefois, le projet de résolution à l'examen est hostile dans le ton et témoigne d'un mépris total de la dignité et de la souveraineté du Myanmar. Son adoption ne résoudra pas la crise humanitaire actuelle, mais aggravera la situation déjà compliquée entre les différentes communautés de l'État de Rakhine. La pression politique et les mesures politiques indues imposées sur le Myanmar entraveront également le processus de démocratisation auquel le peuple du Myanmar aspire depuis des décennies.

56. **M. Aldahhak** (République arabe syrienne) dit que sa délégation réitère son ferme rejet des mandats et résolutions qui visent certains États Membres en particulier.

57. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) dit que les événements au Myanmar ont assombri les évolutions politiques ayant eu lieu dans le pays. Les autorités du Myanmar continuent de nier l'identité nationale et les droits fondamentaux de plus d'un million de musulmans Rohingya et de membres d'autres groupes opprimés. Les autorités ne s'arrêtent pas là, mais nient leur droit d'exister.

58. L'année précédente, l'Arabie saoudite a noté avec une vive préoccupation la destruction des domiciles et l'expulsion de centaines de milliers de Rohingya, qui ont été forcés de traverser la frontière pour trouver refuge au Bangladesh. L'Arabie saoudite se félicite vivement de la manière dont le Bangladesh s'est occupé de ces réfugiés en dépit de ressources limitées. Plus d'un an après les expulsions, les incendies volontaires et les assassinats subis par les Rohingya dans l'État de Rakhine, il n'y a aucune lueur d'espoir pour un retour digne et volontaire des réfugiés dans leur foyer, car ils ne savent pas quel destin les attend, ni comment ils seront traités par l'armée et les milices extrémistes.

59. Le projet de résolution est objectif et équilibré. Il salue les mesures positives prises par le Gouvernement, mais souligne la nécessité de trouver une solution à la tragédie des musulmans Rohingya qui reconnaisse leur droit à la citoyenneté et leur droit de revenir dans leur pays. L'Arabie saoudite appelle les dirigeants civils du Myanmar à prendre conscience du fait que les distinctions internationales confèrent une responsabilité morale. Les dirigeants du pays doivent se montrer dignes du respect du monde en accueillant tous ses ressortissants, sans discrimination ni favoritisme.

60. **M. Bin Momen** (Bangladesh) dit que la communauté internationale doit se racheter pour n'avoir pas prévenu la Commission des crimes les plus sérieux au regard du droit international commis contre la population Rohingya l'année précédente. Le projet de résolution représente une déclaration de solidarité en

soutien à la communauté Rohingya, réaffirme qu'elle doit être autorisée à retourner d'elle-même dans l'État de Rakhine et définit les conditions d'un environnement favorable à son retour. Prenant note des travaux de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar et appuyant la décision de suivi du Conseil des droits de l'homme, il souligne que l'obligation de rendre des comptes pour les atrocités commises contre le peuple Rohingya ne peut plus être reportée. Compte tenu de l'engagement positif des autorités du Myanmar aux côtés de l'Envoyée spéciale, tel que reconnu dans le rapport, il est essentiel que les États Membres appuient ses efforts pour promouvoir une solution pacifique, juste et durable.

61. Le Bangladesh exhorte la communauté internationale depuis août 2017 à soutenir ses efforts pour résoudre la crise par le dialogue. Bien qu'il ait conclu un accord avec le Myanmar le 15 novembre 2018 pour commencer le rapatriement librement consenti, aucun Rohingya n'a décidé de rentrer, car tous demandent des garanties en matière de citoyenneté, de droits fonciers, d'indemnisation, de protection contre la violence et les représailles et d'exercice de la justice. D'une part, les organismes des Nations Unies doivent être autorisés à se rendre dans le pays pour vérifier si l'environnement y est propice et, d'autre part, le Myanmar doit s'efforcer davantage de répondre aux demandes des Rohingya. Néanmoins, au lieu d'appuyer le projet de résolution au cours de la présente séance, la délégation du Myanmar a répété un récit fictif sur le récent processus de rapatriement. Le Bangladesh ne gagnera rien à retenir les Rohingya ou à les forcer à revenir. Toutes les parties doivent donc s'abstenir d'utiliser un tel récit ou de dire avec condescendance au Bangladesh ce qu'il doit faire. En tant qu'État responsable, le Bangladesh continuera de respecter les normes établies du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Il invite instamment tous les États Membres à appuyer le projet de résolution dans un esprit de partage des responsabilités.

62. **M^{me} Simpson** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est vivement préoccupée par les nombreuses informations faisant état de violations des droits de l'homme en Birmanie, notamment dans les États de Kachin, Rakhine et Shan. Bien que l'engagement pris par le Gouvernement du Myanmar d'appliquer les recommandations de la Commission consultative pour l'État de Rakhine et la signature d'un mémorandum d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat pour les réfugiés constituent un progrès, les engagements ne sont pas suffisants s'ils ne sont pas suivis d'action. Elle

demande aux autorités d'établir un contrôle civil sur l'armée ; de veiller à ce que les responsables de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes et à ce qu'ils soient démis de tous postes de responsabilités et de toutes fonctions publiques à venir ; d'assurer un accès sans entrave aux Nations Unies, aux organisations humanitaires, aux enquêteurs chargés des droits de l'homme et aux professionnels des médias ; d'appliquer intégralement les autres recommandations de la Commission consultative, notamment en ce qui concerne l'accès à la nationalité et la liberté de circulation ; de garantir à toutes les personnes déplacées un retour volontaire, sûr et dans la dignité dans leur lieu de résidence d'origine.

63. La documentation des violations des droits de l'homme dans les rapports de la mission d'établissement des faits doit inciter la communauté internationale à agir. Les États-Unis se félicitent de l'ensemble des efforts déployés pour promouvoir l'obligation de rendre des comptes au Myanmar, en particulier la création d'un mécanisme indépendant visant à recueillir, consolider, préserver et analyser les preuves des crimes internationaux et violations du droit international les plus graves commis au Myanmar depuis 2011, et l'appel à sa mise en œuvre rapide. Sa délégation interprète la référence faite dans le vingt-deuxième alinéa du préambule du projet de résolution à la poursuite des responsables de violations du droit international comme se rapportant uniquement aux actions qui constituent des violations pénales en vertu du droit applicable, alors que les recours effectifs visés dans le même paragraphe ne devraient être accessibles qu'aux personnes dont les droits ont été violés en vertu des traités internationaux applicables. En conséquence, le projet de résolution ne modifie pas l'état actuel du droit international conventionnel ou coutumier et ne lie pas les États aux obligations découlant des instruments internationaux auxquels ils ne sont pas parties.

64. Les États-Unis demandent aux autorités de coopérer pleinement avec tous les mandats pertinents et désapprouvent vivement la décision prise par le Gouvernement en décembre 2017 d'annuler sa coopération avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. La détérioration du respect des libertés fondamentales constitue également une source de préoccupation. À cet égard, elle appelle à la libération immédiate et inconditionnelle des reporters de Reuters, Wa Lone et Kyaw Soe Oo, été emprisonnés pour avoir rendu compte des exécutions extrajudiciaires de villageois Rohingya. Elle remercie le Gouvernement du Bangladesh d'avoir généreusement accueilli plus d'un million de Rohingya et se félicite de la récente déclaration visant à suspendre leur rapatriement

immédiat. Toutes les parties doivent collaborer avec les organismes des Nations Unies pour promouvoir le bien-être des réfugiés et les rapatrier uniquement si leur retour est volontaire, digne, sûr, durable et conforme au principe du non-refoulement.

65. **M. Suan** (Myanmar), intervenant sur un point d'ordre, dit que la représentante des États-Unis devrait faire preuve de plus de respect à l'égard du Myanmar en tant qu'État souverain en le désignant par son nom officiel.

66. **M^{me} Velichko** (Biélorus) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution. Le sujet actuel illustre la façon dont les points de l'ordre du jour visant certains pays en particulier sapent la confiance entre les intervenants et aggravent les affrontements. Bien que le Biélorus partage la préoccupation des États membres de l'OCI concernant la crise des réfugiés Rohingya, il ne peut appuyer le recours à des résolutions visant certains pays en particulier pour résoudre de tels problèmes, et considère que la Troisième Commission est une plateforme inefficace pour améliorer la situation des musulmans Rohingya. Le projet de résolution ayant toujours été un moyen d'exercer une pression politique sur le Myanmar, ce point de l'ordre du jour est inefficace et n'inspire pas confiance ; c'est pourquoi sa délégation a demandé qu'il soit retiré de l'ordre du jour de la Commission. La crise au Myanmar ne sera réglée que par le dialogue et la coopération, et non par des pressions ou des menaces extérieures. Le Biélorus se félicite donc de l'accord conclu récemment entre le Bangladesh et le Myanmar et du plan en trois phases proposé par la Chine sur la question des Rohingya.

67. **M. Xing Jisheng** (Chine) dit que la Chine préconise systématiquement le règlement des différends relatifs aux droits de l'homme par le dialogue constructif et la coopération sur la base de l'égalité et du respect mutuel, et s'oppose aux résolutions visant un pays en particulier. La question de l'État de Rakhine est liée à des facteurs historiques, ethniques et religieux complexes et sa résolution passe nécessairement par un dialogue et des négociations entre le Myanmar et le Bangladesh.

68. Sa délégation se félicite du consensus obtenu à la fin du mois d'octobre sur le retour d'un premier groupe de réfugiés Rohingya, et espère que le Myanmar et le Bangladesh amélioreront leur communication et leurs consultations et s'emploieront à mettre en œuvre ce consensus dès que possible. Les deux pays ouvriront ainsi la voie au règlement de cette question complexe et accumuleront une expérience précieuse les préparant au retour d'autres groupes dans le futur.

69. Sa délégation est convaincue que le Myanmar et le Bangladesh, voisins amicaux de la Chine, ont la capacité et la sagesse nécessaires pour régler convenablement la question ; la Chine continuera d'apporter son appui à cette fin. Les Nations Unies et la communauté internationale doivent rester patientes et promouvoir le dialogue entre les pays concernés plutôt que compliquer davantage le problème. Pour ces motifs, la Chine votera contre le projet de résolution.

70. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que son pays comprend la complexité de la situation des musulmans Rohingya et des autres minorités au Myanmar. Elle prend note des efforts déployés par le Bangladesh pour accueillir les réfugiés, et de la nécessité pour la communauté internationale de leur fournir une assistance. La communauté internationale doit apporter au pays un appui pratique pour s'attaquer aux causes de ce problème complexe, d'autant plus que le représentant du Myanmar à la présente séance a réaffirmé que son pays est disposé à coopérer. Le projet de résolution est truffé de critiques radicales qui ne remédieront en aucune façon à la situation. L'expérience a montré que les résolutions motivées par des considérations politiques et visant un pays en particulier ne peuvent ni résoudre les problèmes ni faciliter un dialogue constructif. La Fédération de Russie a toujours rejeté et voté contre les résolutions de la Troisième Commission visant un pays en particulier, qui sont contraires au principe de l'égalité souveraine des États. Les organes mentionnés dans le texte n'ayant pas compétence pour interpréter les crimes commis au Myanmar, l'emploi dans le projet de résolution de termes clairement définis en droit international, tels que génocide et crimes contre l'humanité, mine la confiance dans le droit international et dans le système des Nations Unies. Sa délégation votera contre le projet de résolution.

71. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/73/L.51**.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala,

Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Macédoine du Nord, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Myanmar, Philippines, République populaire démocratique lao, Viet Nam, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Bhoutan, Cameroun, Congo, Éthiopie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Inde, Japon, Kenya, Lesotho, Mongolie, Namibie, Népal, Ouganda, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, République dominicaine, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Venezuela (République bolivarienne du).

72. *Le projet de résolution A/C.3/73/L.51* est adopté par 142 voix contre 10, avec 26 abstentions.*

73. **M. Kafle** (Népal) dit que son pays est reconnaissant envers le Bangladesh, qui, en dépit des catastrophes naturelles et d'autres difficultés, accueille généreusement les réfugiés Rohingya et leur apporte une aide humanitaire. Le processus bilatéral entre le Bangladesh et le Myanmar doit se poursuivre jusqu'à ce qu'une solution durable à la crise actuelle soit trouvée. Pendant ce temps, les efforts internationaux doivent être complétés par le travail des organismes sur le terrain, en pleine conformité avec le droit international humanitaire. Le Népal appelle également toutes les

parties à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux réfugiés le droit de retourner dans leur pays d'origine en toute sécurité et dans la dignité. Sa délégation s'est abstenue de voter sur le projet de résolution, conformément à sa position de principe bien connue en ce qui concerne les résolutions visant un pays en particulier.

74. **M^{me} Nguyen Lien Huong** (Viet Nam) dit que son pays partage les préoccupations concernant la situation dans l'État de Rakhine, mais se félicite des initiatives du Gouvernement du Myanmar, notamment la création d'une commission d'enquête indépendante et l'invitation du Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'ASEAN pour la gestion des catastrophes à dépêcher une équipe d'évaluation des besoins. Le Viet Nam apprécie grandement l'appui généreux apporté aux populations déplacées par le Bangladesh et les efforts déployés par les Gouvernements du Bangladesh et du Myanmar pour les rapatrier. En tant que pays voisin et membre de l'ASEAN, le Viet Nam soutiendra toujours le Gouvernement et le peuple du Myanmar dans leurs efforts de promotion de l'harmonie et de la réconciliation nationale.

75. Le Viet Nam ne soutient pas les résolutions visant un pays en particulier, dans la mesure où celles-ci sapent la confiance et la coopération. En raison du fait que le texte actuel ne reflète pas non plus pleinement les points de vue des parties concernées, en particulier celles du Myanmar, sa délégation a voté contre le projet de résolution. Elle encourage le Myanmar et la communauté internationale à poursuivre leur engagement constructif sur la base d'un dialogue et d'une coopération véritables.

76. **M. Srivihok** (Thaïlande) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution. Une approche holistique impliquant des consultations étroites avec le Myanmar constitue le moyen le plus viable de parvenir à une solution à long terme et durable à la crise dans l'État de Rakhine. Tout en encourageant le Gouvernement du Myanmar à poursuivre le dialogue constructif avec tous les mécanismes pertinents, il se félicite de sa coopération avec l'Envoyé spécial, de la signature d'un mémorandum d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat pour les réfugiés, de ses efforts visant à mettre en œuvre les recommandations de la Commission consultative sur l'État de Rakhine et de son invitation au Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'ASEAN pour la gestion des catastrophes à envoyer une équipe d'évaluation des besoins au Myanmar. Sa délégation souligne l'importance de ne pas se précipiter dans le processus

de rapatriement des personnes déplacées du Bangladesh jusqu'à ce que la durabilité de leur retour puisse être assurée. La Thaïlande espère que le Myanmar répondra aux préoccupations de la communauté internationale en permettant à la commission d'enquête indépendante de mener des enquêtes crédibles et en créant un environnement favorable au retour sûr, volontaire et durable des personnes déplacées. La collaboration régionale et internationale sera vitale dans une entreprise aussi complexe. La Thaïlande est prête à soutenir le Myanmar en renforçant le développement socioéconomique de l'État de Rakhine et en partageant les meilleures pratiques pour mettre fin à l'apatridie.

77. **M. Gafoor** (Singapour) dit que son pays a toujours adopté une approche cohérente et de principe à l'encontre des résolutions visant un pays en particulier, car elles sont très sélectives et souvent motivées par des considérations politiques plutôt que par des considérations relatives aux droits de l'homme, et s'est toujours abstenu lors du vote sur celles-ci. Son abstention lors du vote sur le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ne doit pas être interprétée comme une prise de position sur le fond des questions qui y sont soulevées.

78. Il n'existe pas de solution rapide à cette question complexe, enracinée dans l'histoire, qui est au cœur de la crise de l'État de Rakhine. Il est urgent de rétablir la paix, la stabilité et l'harmonie entre toutes les communautés, et cela ne sera possible que par la réconciliation et le dialogue. Son Gouvernement se félicite de l'accord conclu récemment entre le Bangladesh et le Myanmar pour lancer le processus de rapatriement au Myanmar du premier groupe de personnes déplacées dont le statut a été vérifié, et attend avec intérêt la pleine application du mémorandum d'accord signé par le Gouvernement du Myanmar, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement afin de faciliter ce rapatriement. Il est essentiel de veiller à ce que les communautés déplacées rentrent chez elles volontairement, de manière sûre et en toute dignité. S'il incombe en dernier ressort à toutes les parties concernées au Myanmar de résoudre les questions intercommunautaires complexes touchant aux populations de l'État de Rakhine, la communauté internationale peut les y aider en appuyant les efforts visant à parvenir à une solution viable. La priorité immédiate doit être d'alléger les souffrances grâce à l'assistance humanitaire. Singapour est disposée à soutenir le Gouvernement du Myanmar à cet effet.

79. **M. Kawamura** (Japon) dit que son pays se félicite vivement des efforts déployés par le Bangladesh pour recevoir et soutenir les personnes déplacées du

Myanmar et pour résoudre la crise actuelle à travers le dialogue avec le Gouvernement du Myanmar. Le Japon partage les préoccupations de la communauté internationale concernant la situation des droits de l'homme au Myanmar et appelle au retour sûr, volontaire et digne des personnes déplacées sous les auspices de l'ONU. Le Premier Ministre du Japon a instamment appelé le Conseiller d'État du Myanmar durant sa récente visite au Japon à accélérer les efforts visant à mettre en place des conditions favorables au rapatriement.

80. Le Japon prend note du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar. Toutefois, pour promouvoir la paix et la réconciliation entre les communautés, le Myanmar doit mener une enquête crédible et transparente sur les violations présumées des droits de l'homme dans l'État de Rakhine et prendre les mesures nécessaires avec l'appui de la communauté internationale. Sur cette base, sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution et demande au Gouvernement et à l'armée du Myanmar de coopérer avec une commission d'enquête indépendante pour veiller à ce qu'elle mène une enquête crédible et transparente. Le Japon continuera de participer aux discussions visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Myanmar et exhorte la communauté internationale à appuyer les mesures concrètes prises par le Myanmar pour améliorer la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire.

81. **M. Visonnavong** (République démocratique populaire lao) dit que, tout en comprenant les préoccupations de la communauté internationale face à l'évolution de la situation au Myanmar, notamment dans l'État de Rakhine, son pays comprend également la complexité de la question et se félicite des mesures positives prises par le Gouvernement du Myanmar pour régler ce conflit. L'adoption d'une résolution visant un pays en particulier ne contribuera pas à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Un dialogue constructif prenant en compte le contexte de cette question complexe permettra d'obtenir des résultats positifs qui bénéficieront à tous. Les questions relatives aux droits de l'homme doivent être abordées au sein du Conseil des droits de l'homme et par l'intermédiaire du mécanisme d'Examen périodique universel. Sa délégation a donc voté contre le projet de résolution.

82. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que son pays, qui a injustement et à plusieurs reprises été la cible de résolutions visant un pays en particulier, réitère sa position contre de telles résolutions, et ajoute que les abus répétés de la

Troisième Commission à des fins politiques l'ont empêché d'œuvrer à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre les violations de ces droits. Le vote de sa délégation doit être interprété dans le contexte des graves violations des droits de l'homme, notamment contre le droit à la vie et le droit à la citoyenneté, qui sont commises contre la minorité musulmane au Myanmar. Sa délégation estime que la couverture et la portée de la résolution diffèrent de celles des autres résolutions visant un pays en particulier examinées par la Commission. Elle prend note avec satisfaction des mesures et des engagements pris par le Gouvernement du Myanmar pour rendre possible un retour sûr, digne et volontaire des réfugiés.

83. **M. Ajayi** (Nigéria) dit que son pays s'est toujours abstenue lors des votes sur des résolutions visant un pays en particulier, car l'Examen périodique universel est l'organe le plus à même de régler les questions relatives aux droits de l'homme par pays. Toutefois, dans le cas actuellement à l'étude, son Gouvernement a décidé de se joindre au consensus sous l'égide de l'Organisation de la coopération islamique afin de rester objectif et d'équilibrer ses valeurs au sujet des droits de l'homme dans le but de défendre les droits des nombreuses personnes sans défense touchées par la crise. Sa position sur le vote actuel ne change en rien sa position traditionnelle concernant les résolutions visant un pays en particulier. Toutefois, tout en félicitant le Gouvernement du Myanmar pour les mesures positives qu'il a prises, son pays demande instamment à toutes les parties à la crise d'appuyer plus fermement les efforts pacifiques des mécanismes internationaux établis pour le Myanmar et d'investir dans des mesures de confiance qui faciliteront la pleine application des dispositions du mémorandum d'accord signé par le Gouvernement du Myanmar et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

84. **M^{me} Abdelkawy** (Égypte) dit que son pays a demandé aux autorités du Myanmar d'autoriser un accès sûr et sans entrave à l'aide humanitaire et de veiller à ce que les auteurs des violations et atteintes à l'encontre de la minorité musulmane Rohingya de l'État de Rakhine répondent de leurs actes.

85. Sa délégation souhaite exprimer sa réserve quant aux références faites au mécanisme indépendant. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite de la décision du Conseil des droits de l'homme de créer un mécanisme indépendant permanent. Toutefois, cette décision ne se trouve pas dans le cadre du mandat du Conseil des droits de l'homme et, par conséquent, l'Assemblée générale ne doit ni s'en féliciter ni demander son entrée en vigueur rapide. Il est également regrettable que le projet de résolution ne traite pas du

chevauchement entre les diverses initiatives, les titulaires de mandat et les commissions axés sur la situation des droits de l'homme au Myanmar aux niveaux régional et international, ainsi que du manque de cohésion et de synergie dans leurs travaux, ce qui pose la question de la bonne utilisation des ressources limitées des Nations Unies. Les efforts devraient être axés sur les moyens d'accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire à la minorité musulmane Rohingya et d'assurer son retour volontaire dans son lieu de résidence d'origine. Le Gouvernement du Myanmar devrait adopter les mesures nécessaires pour protéger les Rohingyas apporter une réparation aux victimes et à leur famille, et mettre fin à l'impunité.

86. **M. Habib** (Indonésie) dit que sa délégation, au cours des discussions sur le projet de résolution, a toujours pensé que le projet de résolution doit aider le Myanmar à mettre en place, dans l'État de Rakhine, un environnement où la liberté de circulation est respectée, où la discrimination est éliminée et où le développement est inclusif. Le projet de résolution doit également contribuer à régler la question des rapatriements librement consentis, en toute sécurité et dignité. Le succès du Myanmar est vital pour la paix et la sécurité dans la région et sa crise ne doit pas conduire à une nouvelle catastrophe. L'ASEAN, en tant que principale organisation de la région, doit faire partie de la solution en s'impliquant significativement. L'Indonésie est disposée à travailler avec le Gouvernement du Myanmar pour l'aider à relever les défis incommensurables auxquels il est confronté, par l'intermédiaire de mécanismes bilatéraux, de l'ASEAN et des Nations Unies.

87. **M. Sparber** (Liechtenstein), prenant également la parole au nom de l'Islande, dit que sa préoccupation de longue date concernant la situation au Myanmar s'est révélée de manière tragique et complète dans le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits. Des violations et atteintes graves et systématiques des droits de l'homme dans les États de Kachin, Rakhine et Shan, ainsi que des violations graves du droit international humanitaire, des viols et d'autres formes de violence sexuelle, ont été perpétrés à très grande échelle et semblent être le résultat d'une politique des autorités. Sa délégation se félicite de l'inclusion de ces conclusions dans le projet de résolution, de la référence faite à la résolution 39/2 du Conseil des droits de l'homme et à sa décision historique de créer un mécanisme indépendant chargé de recueillir, consolider, préserver et analyser les preuves des crimes internationaux les plus graves et des violations du droit international ainsi que de préparer des dossiers pour faciliter et accélérer les procédures

pénales. Il s'agit d'une mesure indispensable pour faire en sorte que les responsables des crimes odieux commis au Myanmar répondent de leurs actes.

88. Toutefois, il est regrettable que le projet de résolution omette des évolutions et décisions essentielles du Conseil des droits de l'homme dans la lutte contre l'impunité. Le projet de résolution ne reconnaît ni la décision de la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale, selon laquelle la Cour pénale internationale peut exercer sa compétence à l'égard de la déportation forcée du peuple Rohingya du Myanmar vers le Bangladesh, ni la demande adressée au mécanisme indépendant permanent de coopérer étroitement avec toutes ses enquêtes futures concernant les violations des droits de l'homme au Myanmar. Il ne rappelle pas non plus que le Conseil de sécurité a le pouvoir de référer la situation du Myanmar à la Cour pénale internationale, ce qui est mentionné dans la résolution du Conseil des droits de l'homme.

89. Il n'a pas été donné suite aux appels de sa délégation à ce qu'il soit rendu compte avec exactitude de ces évolutions, conformément à la résolution 39/2 du Conseil des droits de l'homme. Avec ces omissions, la Troisième Commission ne reconnaît malheureusement pas les efforts et réussites concernés en matière de droits de l'homme au Myanmar, et s'éloigne de l'important travail du Conseil des droits de l'homme. Des informations récentes rapportant le caractère forcé du retour des réfugiés Rohingyas au Myanmar, ce qui est incompatible avec le droit international, notamment le principe du non-refoulement, sont préoccupantes. Les retours doivent être volontaires, sûrs, dignes et durables, et respecter les droits humains des réfugiés.

90. **M^{me} Boucher** (Canada) dit que le projet de résolution envoie un signal fort en déclarant que les violations manifestes des droits de l'homme et les atteintes à l'encontre des Rohingyas et d'autres minorités au Myanmar ne doivent pas rester impunies. La communauté internationale a l'obligation morale de défendre les personnes n'ayant pas la possibilité de s'exprimer, et la responsabilité de garantir la justice aux minorités persécutées partout dans le monde, y compris les Rohingyas. Le Canada reste profondément préoccupé par les informations rapportant que le rapatriement de milliers de réfugiés Rohingyas devrait commencer incessamment, en dépit de l'absence de conditions de retour. Le rapatriement doit être volontaire, sûr, digne et durable et ne doit pas être précipité. Sa délégation demande instamment au Gouvernement du Myanmar de montrer que de réels progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission consultative sur l'État de Rakhine, et de garantir la protection des rapatriés. Il est essentiel de garantir à tous

les Rohingyas la liberté de circulation en toute sécurité, l'égalité des droits, les possibilités de subsistance, l'accès aux services fondamentaux et l'accès à la citoyenneté.

91. Sa délégation demande au Gouvernement du Myanmar d'accorder à l'ONU et aux autres organisations internationales un plein accès, sans entrave, au suivi, à l'évaluation et à la facilitation des futurs efforts de rapatriement, et réaffirme l'importance du consentement éclairé pour que tout retour ait lieu. Le projet de résolution fait partie intégrante des efforts que continue de déployer la communauté internationale pour mettre fin à l'impunité au Myanmar et pour traduire en justice les auteurs du génocide. Dans ce contexte, son Gouvernement se félicite de la mise en place sans délai d'un mécanisme permanent et indépendant pour recueillir et conserver des preuves de crimes internationaux commis au Myanmar, et réitère son appel au Conseil de sécurité pour qu'il saisisse la Cour pénale internationale de la situation au Myanmar. Sans justice, égalité et respect des droits fondamentaux au Myanmar, il ne peut y avoir de paix durable et de réconciliation. Il est nécessaire de continuer de répondre aux besoins pressants des Rohingyas, des communautés d'accueil au Bangladesh et d'autres populations vulnérables et touchées par le conflit au Myanmar. Son Gouvernement félicite le Bangladesh pour sa générosité.

92. **M. Suan** (Myanmar) dit que sa délégation tient à remercier les délégations qui ont exprimé leur position de principe contre les résolutions visant un pays en particulier, en votant contre le projet de résolution, en s'abstenant ou en ne participant pas au vote, pour avoir fait preuve de courage en résistant aux tentatives des grands groupes des Nations Unies de dicter leur programme politique aux petits États Membres en développement. Ces tentatives vont à l'encontre du multilatéralisme, des principes et buts de la Charte des Nations Unies, et constituent une préoccupation majeure pour les petits États. Au vu de la multitude de résolutions adoptées et de sessions tenues sur la situation au Myanmar au fil des ans, il est clair que l'ONU dépense un montant considérable de ses rares ressources sur des doublons et des mécanismes se multipliant pour un seul pays en développement en situation de transition démocratique, au détriment d'autres crises telles que celle qui touche le Yémen.

93. L'adoption d'une nouvelle résolution malintentionnée, sélective et politiquement motivée n'aidera pas son Gouvernement à résoudre la situation dans l'État de Rakhine, conduira à une polarisation accrue et une escalade des tensions entre les communautés religieuses dans le pays et exacerbera la

méfiance entre le peuple du Myanmar et la communauté internationale. Les Nations Unies se doivent de promouvoir la paix, de l'harmonie et la réconciliation, et non la haine, la méfiance ou la polarisation. Le peuple du Myanmar est uni sous la direction de son Conseiller d'État dans les efforts inlassables qu'il déploie pour instaurer la paix et garantir l'état de droit, la réconciliation nationale et le développement. Le Myanmar est déterminé à instaurer la démocratie avec l'appui et la bonne volonté de ses alliés.

Point 28 de l'ordre du jour : Développement social (suite)

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite) (A/C.3/73/L.17/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/73/L.17/Rev.1 : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

94. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

95. **M^{me} Abdelkawy** (Égypte), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que ce texte axé sur l'action examine les politiques, stratégies et approches novatrices visant à remédier aux différentes formes d'inégalités pour mettre en œuvre les objectifs du Sommet mondial pour le développement social et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le projet de résolution traite des besoins particuliers de l'Afrique et des pays les moins avancés, et met en lumière la situation et les besoins spécifiques aux jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, familles et peuples autochtones. Le projet de résolution continue d'appuyer sans réserve les travaux de la Commission du développement social, principale instance des Nations Unies pour le dialogue mondial sur les questions relatives au développement social, et réaffirme que la Commission contribuera au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le projet de résolution donne la priorité à l'emploi des jeunes et à l'autonomisation économique des femmes en tant que piliers importants du développement social pour mettre en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

96. **M. Khane** (Secrétaire du Comité) dit que l'Autriche la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la France, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, les Pays-Bas, le Portugal, la République de

Macédoine du Nord, la Roumanie, la Serbie et la Slovaquie se portent coauteurs du projet de résolution.

97. **M^{me} Simpson** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que sa délégation est déçue par l'inclusion de questions n'ayant pas de lien évident avec le développement social ou les travaux de la Troisième Commission, car l'examen de questions sans rapport entre elles constitue une mauvaise utilisation des ressources. Les États-Unis se disent préoccupés par les références vagues et générales à certaines pratiques et barrières commerciales et à leur impact supposé négatif sur le développement économique et social. En outre, le projet de résolution invite à tort les institutions financières internationales et les autres organisations extérieures au système des Nations Unies à prendre des mesures qui dépassent la portée du projet de résolution. Les États-Unis voteront donc contre le projet de résolution et encouragent les autres États Membres à faire de même. Sa délégation souligne que le projet de résolution ne modifie pas ou ne reflète pas nécessairement les obligations des États-Unis ou d'autres États en vertu d'un traité ou du droit international coutumier.

98. Le projet de résolution fait une référence inacceptable à l'occupation étrangère au dix-septième alinéa du préambule. Les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme offrent un cadre universel important pour relever un large éventail de défis. Les États-Unis comprennent que la responsabilité des entreprises, mentionnée au paragraphe 17, comme indiqué dans le projet de résolution, est conforme aux Principes directeurs et ne se limite pas artificiellement aux sociétés transnationales ou privées.

99. En ce qui concerne les questions économiques et commerciales, il est inapproprié que l'Assemblée générale demande aux institutions financières internationales d'alléger la dette, comme indiqué au paragraphe 16. Les demandes formulées au paragraphe 26, selon lesquelles la communauté internationale doit accroître l'accès aux marchés ou alléger la dette, sont inacceptables. Les résolutions de l'Assemblée générale devraient s'abstenir d'utiliser des termes tels que « doit » en référence à l'action des États Membres, car une telle terminologie n'est indiquée que dans les textes contraignants, et n'a pas sa place dans la Troisième Commission ou dans toute autre instance et ne devrait pas figurer dans les futurs documents négociés. Le sujet du droit au développement, qui figure au onzième alinéa du préambule, n'a pas de signification internationalement acceptée reconnue par les États-Unis et tout débat connexe sur le développement doit être axé sur les aspects liés aux

droits universels. Le libellé du projet de résolution sur les changements climatiques est sans préjudice de la position des États-Unis. Son pays affirme son soutien à la promotion de la croissance économique et au renforcement de la sécurité énergétique tout en protégeant l'environnement. En outre, les États Membres doivent collectivement éviter toute interprétation involontaire du terme « équitable », qui a été utilisé dans de multiples contextes dans le projet de résolution, pour impliquer une évaluation subjective de l'équité qui pourrait conduire à des pratiques discriminatoires. Enfin, elle réitère les préoccupations de sa délégation concernant les références dans le projet de résolution au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba et au transfert de technologies.

100. *Sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/73/L.17/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République

de Macédoine du Nord, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Aucun.

101. *Le projet de résolution [A/C.3/73/L.17/Rev.1](#) est adopté par 181 voix contre 2.*

102. **M^{me} Kaszás** (Hongrie) dit que son pays a soutenu le projet de résolution en tant qu'État Membre profondément engagé dans le développement social inclusif et équitable et la croissance économique, l'éradication de la pauvreté et le développement durable. S'agissant du paragraphe 14 (z), sur le lien entre la migration, le développement social et les lois du travail, la définition des politiques économiques, démographiques et relatives au travail demeure une prérogative nationale et doit par conséquent être présentée comme telle. Les flux migratoires irréguliers posent des défis majeurs aux pays d'origine, de transit et de destination, et les efforts internationaux doivent par conséquent viser à mettre un terme à ce phénomène, à lutter contre la migration irrégulière et à s'attaquer à ses causes profondes. Les États ont le droit souverain de décider des personnes qu'ils souhaitent autoriser sur leur territoire, d'exercer un contrôle sur leurs frontières, et de considérer la garantie de la sûreté et la sécurité de leurs citoyens comme considération primordiale.

La séance est levée à 13 h 5.